

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2025

Date de convocation : 27/11/2025

Présents : MM. GIBERT Jany, COMPAIN Yves, DAVIN Patrice, CENDRIÉ Ludovic, TAVEIRA Leonel, BRETON Christophe, MASSIAS Jean-Paul, TOUPET Éric, REBILLOT Patrick, Mmes GIBERT Patricia, THEBEAU Tiffany.

Ont donné pouvoir : M. ROUSSEAU Stéphane à M. COMPAIN Yves
Mme WALLÉE Sylvie à M. GIBERT Jany
M. CIRODDE Sylvain à M. CENDRIÉ Ludovic

A été nommé secrétaire : M. CENDRIÉ Ludovic

ORDRE DU JOUR

➤	DEL041225-39 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « RISQUE SANTE » DES AGENTS A COMPTER DU 01/01/2026
➤	DEL041225-40 - SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PPAL 2^E CLASSE ET UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AU 01/01/2026
➤	DEL041225-41 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET COMMUNE
➤	DEL041225-42 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
➤	DEL041225-43B - ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE
➤	DEL041225-44 - TARIFS A COMPTER DU 01.01.2026 DES LOCATIONS DES SALLES DES FETES COMMUNALES
➤	AFFAIRES DIVERSES

Ouverture de la séance 18H30

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025 à l'unanimité

**DEL041225-39 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE « RISQUE SANTE » DES AGENTS A COMPTER DU 01/01/2026**

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée que la Collectivité, par délibération N° DEL141122-57 du 14/11/2022 :

- a adhéré à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2023,
- a accordé sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé », à hauteur de 10 € brut, par agent, par mois.

Il informe qu'au 1^{er} janvier 2026, cette participation ne peut être inférieure à 15 € brut, par agent, par mois.
Les modalités de mise en œuvre ou de révision de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 24 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026, pour le risque santé à 15 € d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

➤ **DEL041225-40 - SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PPAL 2^{ème} CLASSE ET UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AU 01/01/2026**

Le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 juillet 2025, n° D'EL170725-21, deux postes ont été créés au 01/07/2025 et un poste au 08/09/2025 suite à des avancements de grades par ancienneté :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31/35^{ème} à compter du 01/07/2025,
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet 33/35^{ème} à compter du 01/07/2025,
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} à compter du 08/09/2025.

Le 1^{er} Adjoint informe que les anciens postes peuvent être supprimés, à savoir :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe, à temps non complet 31/35^{ème},
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe, à temps non complet 33/35^{ème},
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet.

Le 1^{er} Adjoint informe également que le Comité Social Territorial en sa séance du 24 novembre 2025 a donné un avis favorable à la majorité par les représentants des collectivités et un avis favorable à l'unanimité par les représentants du personnel, pour la suppression de ces 3 postes à compter du 01/01/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la suppression de ces trois postes à compter du 01/01/2026.

➤ **DEL041225-41 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET COMMUNE**

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal que les crédits inscrits au chapitre D21 ne sont pas suffisants. En effet, le remplacement du chauffe-eau salle de repos à l'école maternelle et l'achat d'un ordinateur portable pour la mairie n'ont pas été prévus au budget. Il convient donc de régulariser les écritures suivantes :

Désignation des Articles		Crédits supplémentaires à voter	
*****		*****	
N°	Intitulé	Dépenses	Recettes

<u>Section d'investissement</u>			
<u>Chapitre R 021</u>			
R 021	Virement de la section de fonctionnement		+ 1623.00 €
<u>Chapitre D 21</u>			
D 2131	Construction bâtiments publics	+ 213.00 €	
D 2183	Matériel informatique	+ 1410.00 €	
<u>Section de fonctionnement</u>			
<u>Chapitre D 023</u>			
D 023	Virement à la section d'investissement	+ 1623.00 €	
<u>Chapitre D 011</u>			
D 61524	Entretien et réparation bois et forêts	- 1623.00 €	
Total égal		+ 1623.00 €	+ 1623.00 €

Monsieur le 1^{er} Adjoint invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote en recettes les plus values de crédits compensés par les moins values de dépenses indiquées ci-dessus

➤ **DEL041225-42 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- En janvier et février 2026 la commune doit procéder à l'enquête de recensement ainsi que le prévoit le titre V de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité,
- la commune est découpée en deux districts pour un total de 302 logements répartis sur le district N°2 avec 107 logements et le district N°3 avec 195 logements (découpage par l'INSEE),
- 2 personnes de la commune se sont portées volontaires pour mener cette mission,
- la rémunération des Agents recenseurs est fixée par le Conseil Municipal,
- la commune percevra une dotation forfaitaire pour assurer l'organisation de cette enquête soit la somme de 1.099 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer la rémunération comme suit :

- L'enveloppe globale sera d'un montant de 1.600 € brut et sera répartie à chacun des deux agents recenseurs au prorata des logements visités sur chacun de leur district.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

➤ **DEL041225-43B - ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE**

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

Monsieur le Maire propose d'attribuer une carte-cadeaux à chacun des agents de la collectivité à l'occasion des fêtes de fin d'année, d'un montant de 250 € unitaire.

Il précise :

- « Les bons d'achat octroyés aux agents par les collectivités lors d'évènements, telles les fêtes de Noël, constituent des prestations d'action sociale au sens de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 [...] »

- L'article L.731-3 du CGFP définit les modalités de l'exercice des prestations d'action sociale envers les agents. Ainsi : « Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération définie aux articles L. 712-1 4 et L. 713-15 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. »

Dans ce cadre, il convient de définir le montant de la participation de chaque agent.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De l'attribution à chacun des 7 agents titulaires d'une carte-cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année,
 - Du montant unitaire des cartes-cadeaux à DEUX-CENT-CINQUANTE EUROS,
 - Du montant de la participation financière de chacun des agents à DIX EUROS.
- Un titre de recettes sera émis à l'encontre de chaque agent pour le montant de cette participation.

Les cartes cadeaux seront achetées auprès de l'hypermarché E.LECLERC Vierzon.

Le Conseil municipal décide d'affecter cette dépense au compte « Fêtes et Cérémonies » et sera imputée au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » (M57 abrégée).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

➤ **DEL0412925-44 - TARIFS A COMPTER DU 01.01.2026 DES LOCATIONS DES SALLES DES FETES COMMUNALES**

Monsieur le 1^{er} adjoint expose au Conseil Municipal :

En raison de l'augmentation du coût de l'énergie et de la hausse de l'inflation, la Commission des Finances, propose une réévaluation des tarifs de location des salles communales à la hausse de 2% environ (*montants arrondis à l'euro inférieur ou supérieur*) à compter du 1^{er} janvier 2026, et propose les tarifs suivants :

Associations de la commune	1 Jour : du lundi au dimanche		2 jours	
	SALLE sans cuisine	SALLE avec cuisine (33 €)	SALLE sans cuisine	SALLE avec cuisine (49 €)
Salle J. BREL	44 €	77 €	70 €	119 €
Salle XXL	88 €	121 €	125 €	174 €
Les 2 Salles	114 €	147 €	163 €	212 €

Habitants de la commune	1 Jour : du lundi au dimanche		2 jours		Veille Location pour prépa. Salle ou 1/2 journée
	SALLE sans cuisine	Salle avec cuisine (55 €)	SALLE sans cuisine	SALLE avec cuisine (83 €)	
Salle J. BREL	88 €	143 €	132 €	215 €	44 €
Salle XXL	186 €	241 €	272 €	355 €	93 €
Les 2 Salles	241 €	296 €	360 €	443 €	109 €

Habitants ou Associations extérieurs	1 Jour : du lundi au dimanche		2 jours		Veille Location pour prépa. Salle ou 1/2 journée
	SALLE sans cuisine	Salle avec cuisine (88 €)	SALLE sans cuisine	Salle avec cuisine (132 €)	
Salle J. BREL	143 €	231 €	218 €	350 €	54 €
Salle XXL	278 €	366 €	459 €	591 €	119 €
Les 2 Salles	360 €	448 €	534 €	666 €	143 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer ces tarifs pour les locations des salles communales à partir du 1^{er} janvier 2026.

Séance levée à 20H00

Le Maire,

Stéphane ROUSSEAU



Le secrétaire de séance,

Ludovic CENDRIÉ